

DECISION DU MAIRE

PRISELE 0 4 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale Lbe/LE

> 2023-n 113

OBJET : Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un logiciel de prise de rendez-vous des dépôts de dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports en ligne afin de moderniser et de faire évoluer le service rendu à la population.

Vu la proposition commerciale de la société Synbird,

DECIDE

Article 1 : la validation de la proposition commerciale de la société Synbird d'un montant annuel de 1500 euros hors taxe comprenant l'évolution des logiciels métiers, les

Article 2 : la signature d'un contrat encadrant ladite prestation.

Article 3: les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230504-AG2023DEC110-CC

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le prèfet 04/05/2023

e Maire.

lé du Conseil départemental,

TO STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le - 4 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : -5 MAI 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le -5 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.